

Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

BOYER

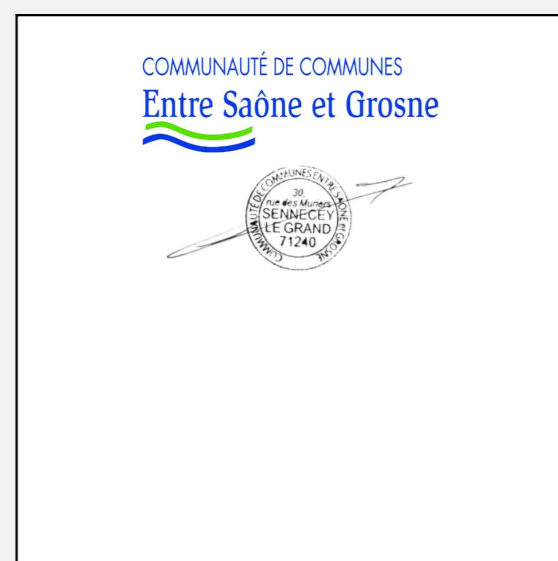
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2017

Règlement - Partie graphique Plan de zonage - Zoom sur les hameaux

Approuvé par le conseil communautaire :
le 9 novembre 2023

Modification n°1 approuvée le 11 mars 2026



Zooms au 1:2 000

- Zones Urbaines (U) :**
- UA : Centre historique
 - UAa : Centralité de pôle urbain
 - UAb : Centralité urbaine ou villageoise
 - UB : Faubourg / zone résidentielle dense
 - UC : Zone urbaine peu dense
 - UE : Zone d'équipement existante ou à créer
 - UM : Zone urbaine mixte à vocation commerciale
 - UP : Zone urbaine d'intérêt patrimonial paysager
 - UY : Zone à vocation économique
 - UYa : Zone à vocation économique liée à l'aire de service de l'autoroute
 - UYt : Zone à vocation économique soumise à un risque technologique
- Zones à Urbaniser (AU) :**
- 1AUA : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique
 - 2AUY : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation économique
- Zones Agricoles (A) :**
- A : Zone agricole
 - Ac : Zone agricole de corridor
 - As : Zone agricole sensible
- Zones Naturelles (N) :**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Zone naturelle de carrière
 - Nf : Zone naturelle forestière
 - Nl : Zone naturelle de loisirs
 - NL1 : Zone naturelle destinée à l'accueil d'équipements légers touristiques et de loisirs
 - NL2 : Zone naturelle destinée à la densification exceptionnelle de hameau ou d'écart
 - Nt : Zone naturelle de transition énergétique

- Prescriptions :**
- Limite du zonage
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Emplacements réservés (L.151-41 - 1° à 3°)
- Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Mur, muret
 - Patrimoine ponctuel
 - Patrimoine bâti
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Arbre remarquable
 - Mare
 - Ripisylve
 - Haie, alignement d'arbres
 - Boisement
 - Ceinture agropaysagère et trame de jardin
 - Zone humide
 - Abords des cours d'eau

- Informations complémentaires**
- Risques naturels**
- PPRI - Zone rouge
- Risque d'effondrement**
- Cavité souterraine (à titre informatif)

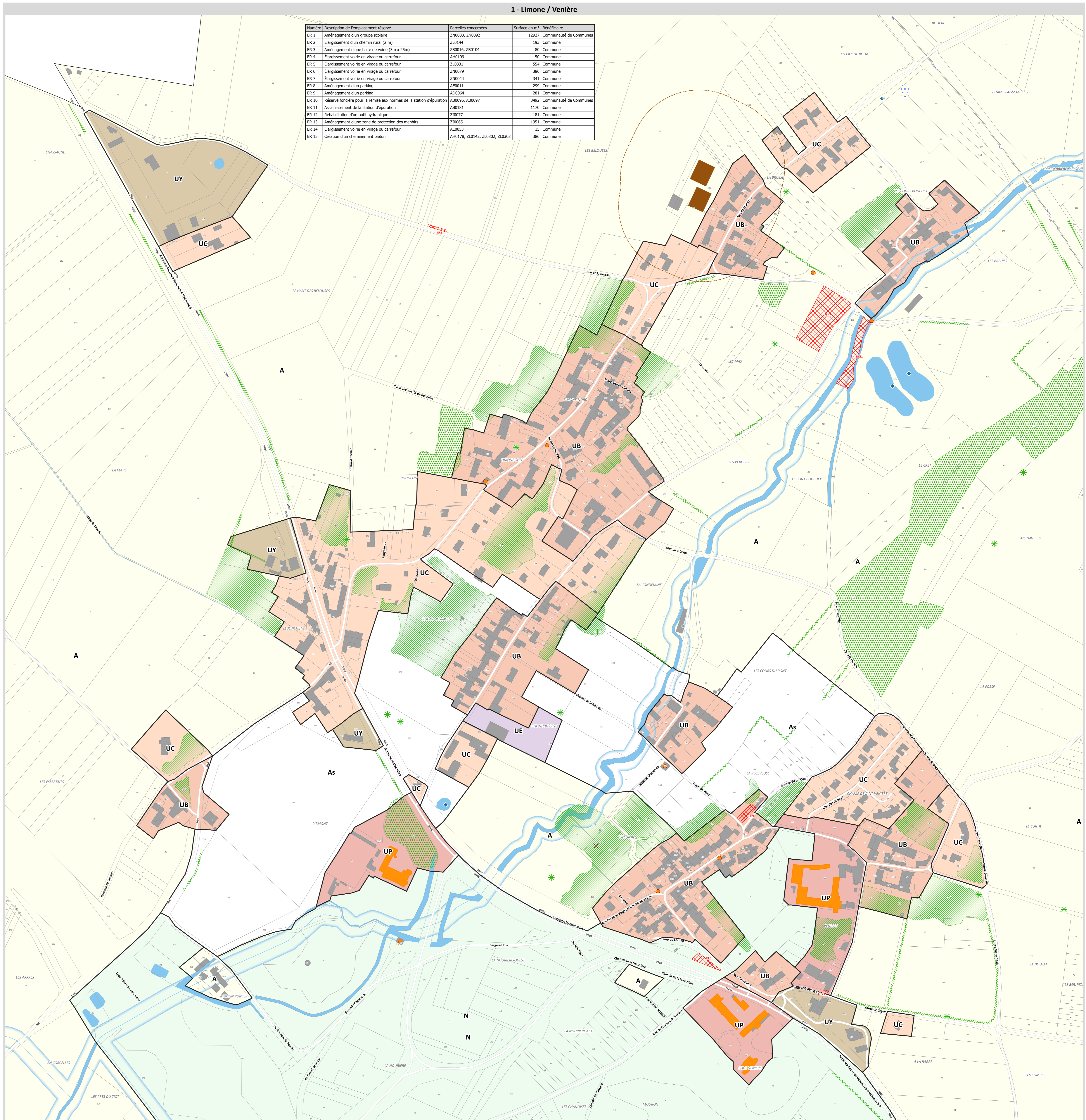
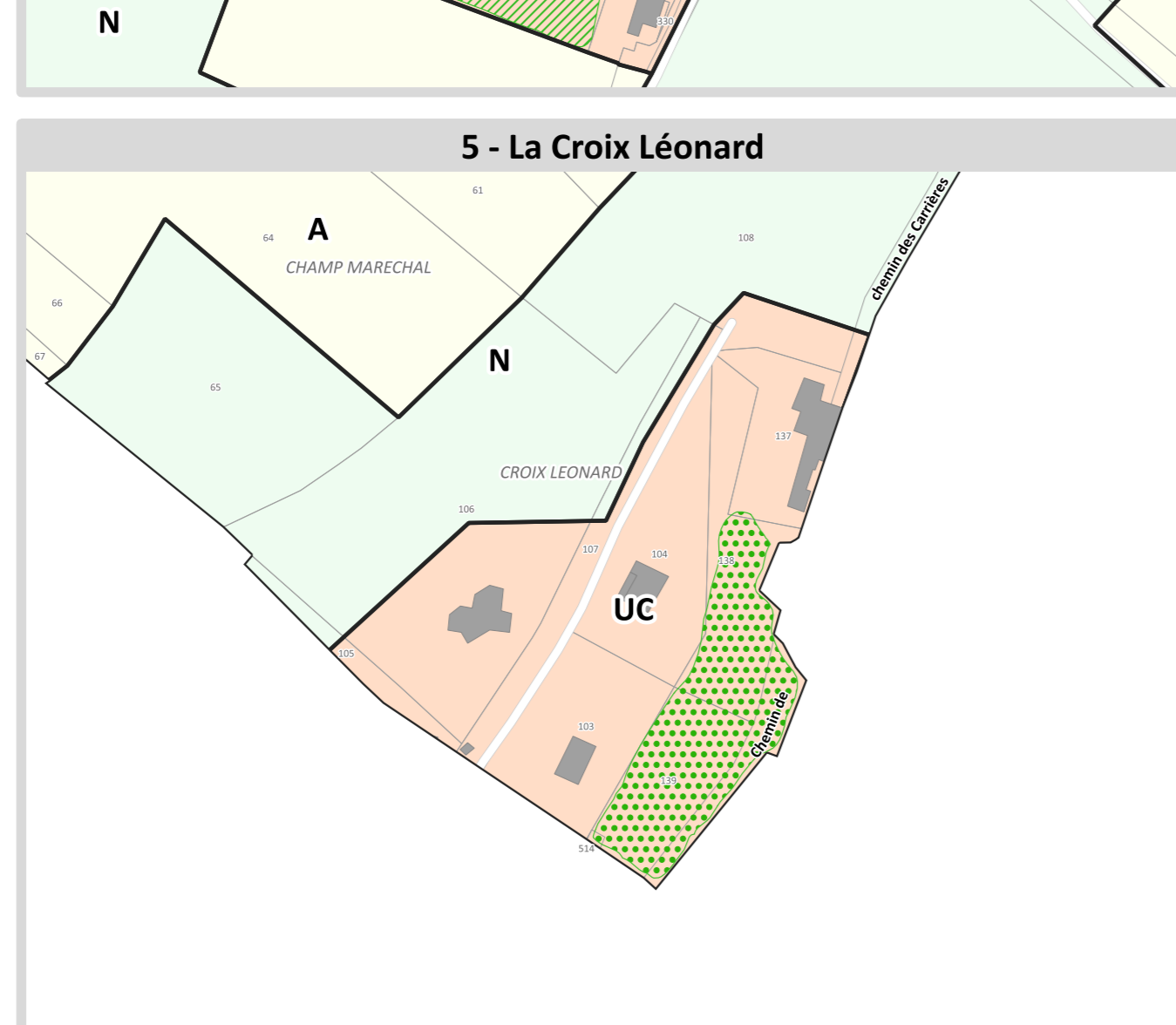
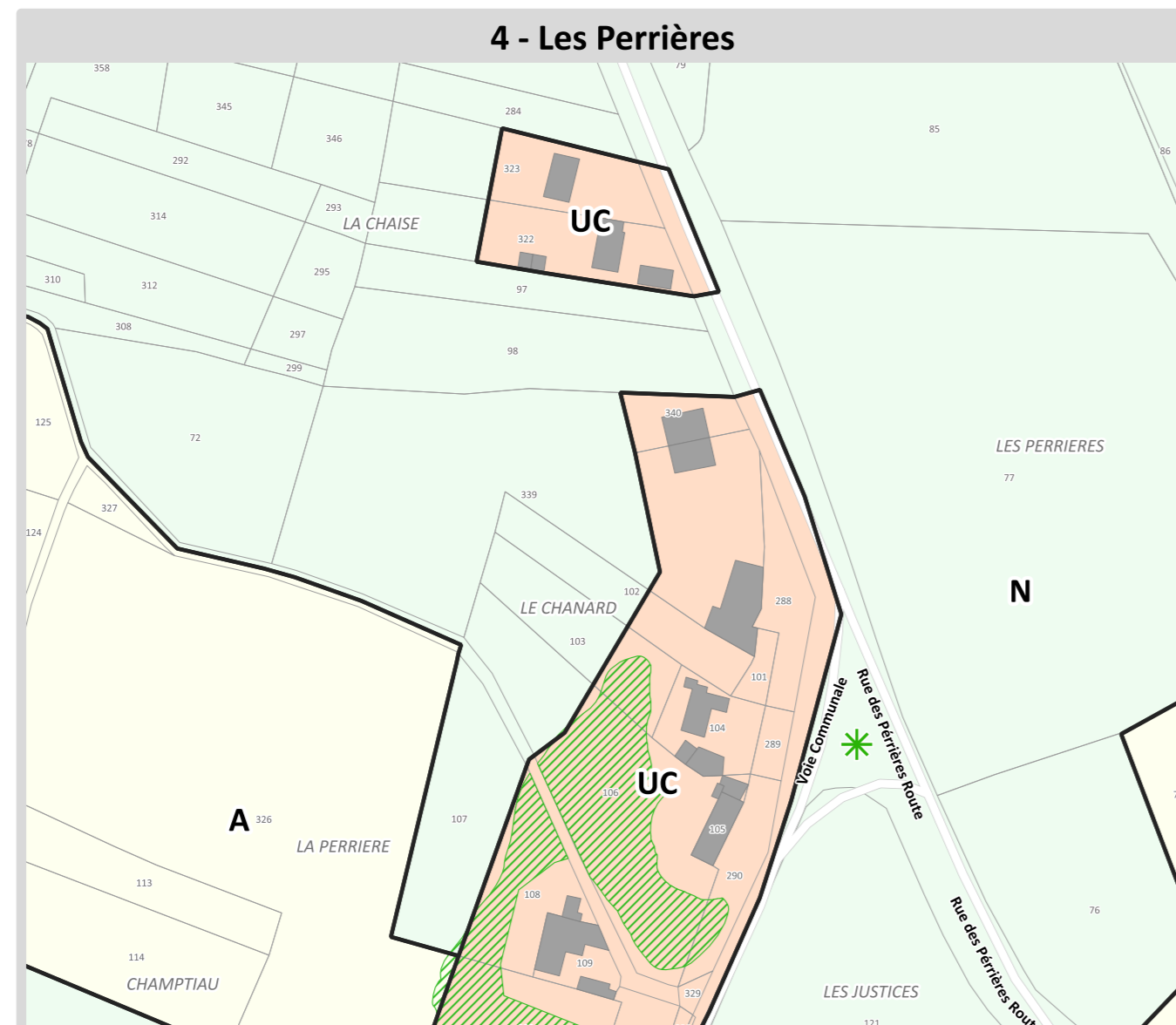
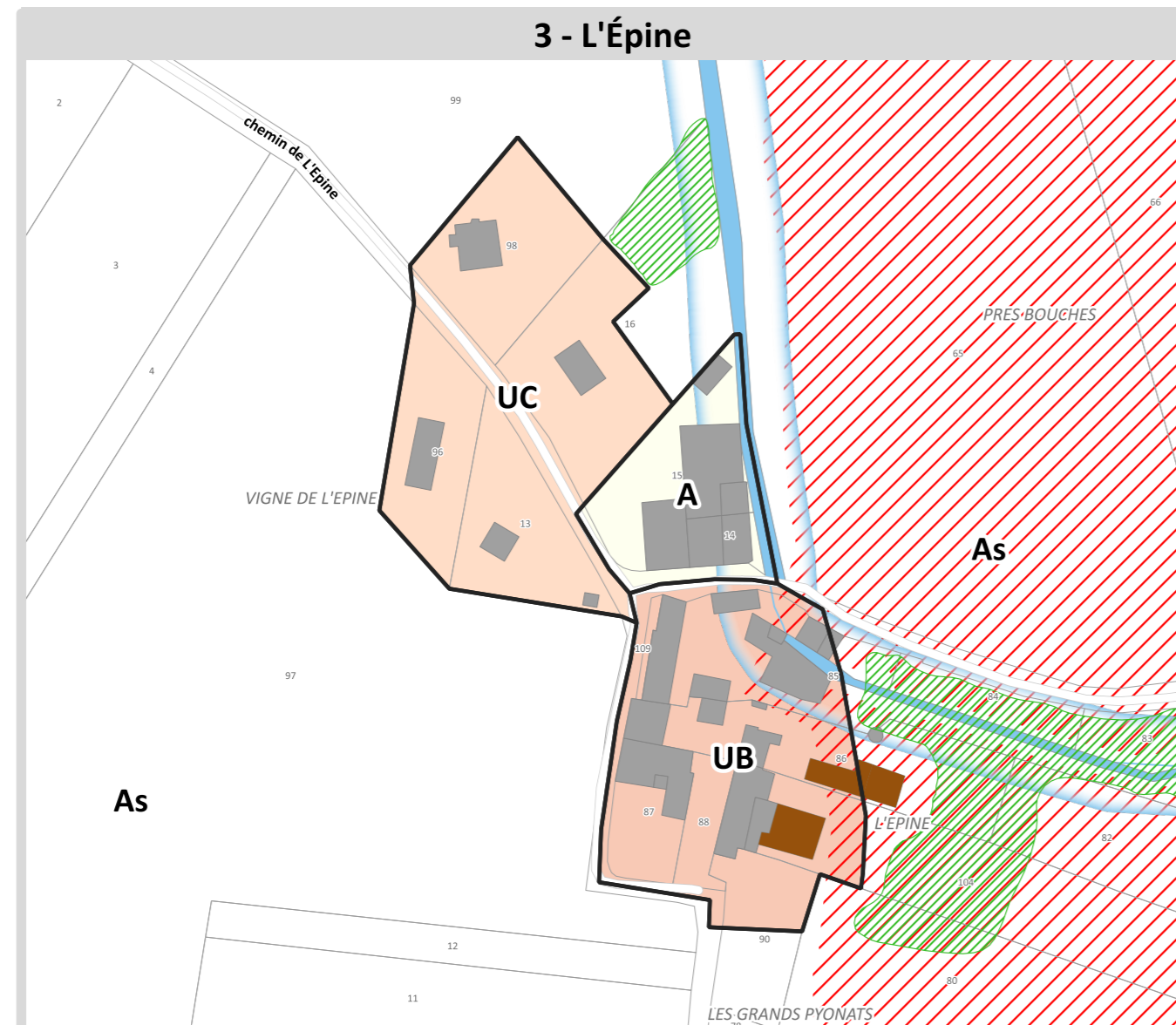
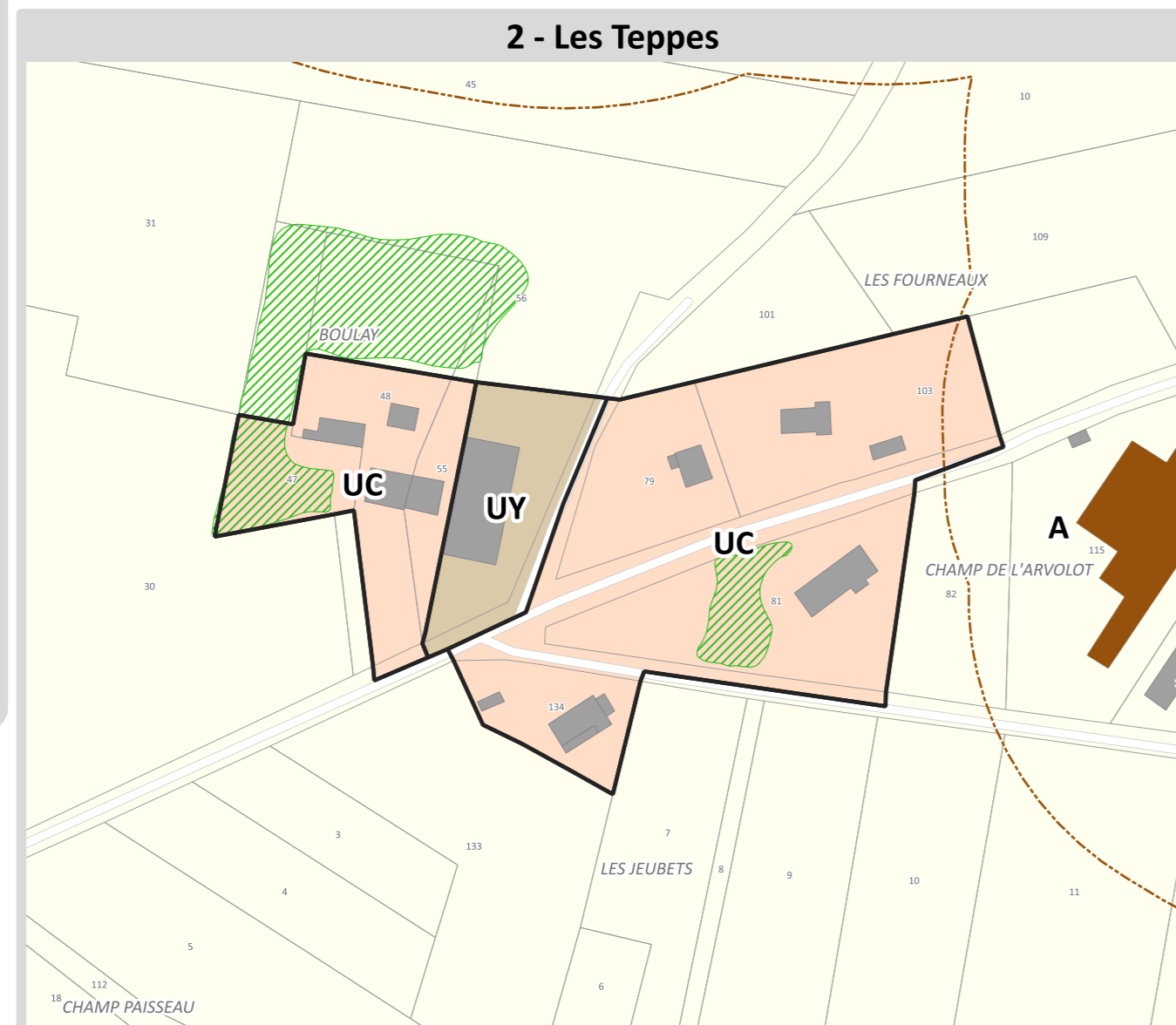
- Agriculture**
- Bâtiment agricole
 - Périmètre de réciprocité agricole à titre informatif
 - Projet de bâtiment agricole

- Autres éléments**
- Périmètre d'étude de centrale photovoltaïque à titre informatif
 - Bâtiment
 - Parcelle cadastrale
 - Axe routier principal
 - Voie ferrée
 - Hydrographie

0 50 100 150 200 250 m



Localisation des zooms à l'échelle de la commune :



Numéro	Description de l'emplacement réservé	Parcelles concernées	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	Aménagement d'un groupe scolaire	ZN0083, ZN0092	12927	Communauté de Communes
ER 2	Élargissement d'un chemin rural (2 m)	ZL0144	193	Commune
ER 3	Aménagement d'une halte de voirie (3m x 25m)	ZN0016, ZN0104	80	Commune
ER 4	Élargissement voirie en virage ou carrefour	ZN0209	50	Commune
ER 5	Élargissement voirie en virage ou carrefour	ZL0331	594	Commune
ER 6	Élargissement voirie en virage ou carrefour	ZN0079	386	Commune
ER 7	Élargissement voirie en virage ou carrefour	ZN0044	341	Commune
ER 8	Aménagement d'un parking	A60011	299	Commune
ER 9	Aménagement d'un parking	ZN0064	281	Commune
ER 10	Réservation foncière pour la remise aux normes de la station d'épuration	AB0096, AB0097	3492	Communauté de Communes
ER 11	Assainissement de la station d'épuration	AB0181	1170	Commune
ER 12	Réhabilitation d'un ouïe hydraulique	ZN0077	181	Commune
ER 13	Aménagement d'une zone de protection des menhirs	ZN0065	1951	Commune
ER 14	Élargissement voirie en virage ou carrefour	A00053	15	Commune
ER 15	Création d'un cheminement piéton	A00176, ZL0142, ZL0302, ZL0303	386	Commune